

Flash Info

Agence des aires marines protégées



Édition spéciale « contractuels »

Avril 2015

AU SOMMAIRE

- Retour sur la CCP du 23 mars : questions soulevées par le SNE
- Création de l'AFB et impacts sur les contractuels
- Sondage

Retour sur la Commission consultative paritaire du 23 mars...

Le 23 mars s'est tenue la première commission consultative paritaire (CCP) de 2015. A l'ordre du jour, deux principaux points : une « nouvelle » note de gestion relative à la rémunération des contractuels a été fournie en séance aux membres de la CCP. Puis la discussion a porté sur la création de l'Agence française pour la biodiversité et le quasi-statut des contractuels.

3 questions soulevées par le SNE lors de la CCP

1. **Si un agent estime qu'il n'a pas été recruté au juste niveau par rapport aux missions du poste, existe-t-il un recours possible et sinon, y aura-t-il un reclassement possible à la création de l'AFB ?**
Réponse d'Olivier Laroussinie : On a peu de marge de manœuvre. Le classement dans les grilles du quasi-statut devra prendre en compte l'ancienneté, le revenu actuel, le niveau de fonction et tout cela devra se faire dans un souci d'équilibre avec tous les établissements.
⇒ **Nous veillerons à ce que les injustices flagrantes soient défendues**
2. **La section SNE a adressé un courrier au directeur le 16 février afin de :**
 - demander des éclaircissements sur la procédure de renouvellement des contractuels sur des emplois permanents qui actuellement ne mentionne pas la réouverture du poste auprès des fonctionnaires contrairement à ce qui est pratiqué,
 - demander un meilleur accompagnement et une meilleure information des agents sur cette période d'incertitude quant à leur avenir.**Quelles suites seront données à ce courrier ?**
Réponse d'Olivier Laroussinie : pas de mise à jour prévue.
⇒ **Nous sommes à la disposition des agents concernés pour les informer ou réagir si les délais ne sont pas respectés (délai de l'ancienne procédure disponible sur l'intranet : prise de contact du service RH par mail avec l'agent sept mois avant la fin du contrat).**
3. **La section SNE alerte la direction sur la fragilité des équipes : des organigrammes d'équipes « gonflées » au sein des différents services ont été présentés au séminaire interne, alors que plusieurs de ces personnels sont très « précaires » du fait de la fin de contrats de nombreux agents d'ici les mois de mai – juin 2015.**
⇒ **Quel est l'intérêt de « tricher » si ce n'est de l'affichage à l'externe, ce qui est très maladroit pour les personnes en question ?**

Création de l'AFB et impacts sur les contractuels

Etat des lieux : une grande biodiversité de types de contrats, la majorité à durée de vie à l'Agence limitée...

L'AAMP emploie à plus de 60 % des agents contractuels. Le recours aux contractuels est justifié :

- soit pour occuper des missions permanentes, parce qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les missions attendues ou de candidat fonctionnaire répondant au profil,
- soit pour occuper des missions à temps partiel (70% ou moins),
- soit pour exercer une mission ponctuelle due à un surcroît d'activité ou à l'absence temporaire de fonctionnaires.

Seule une très faible minorité des contractuels de l'Agence (environ 5 %) bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, soit parce que ces agents ont accumulé plus de 6 ans d'ancienneté ; soit, pour les agents occupant des missions à temps partiel inférieur ou égal à 70 %, parce que dans ce cas ils peuvent être recrutés directement en CDI.

Environ le tiers d'entre eux, en contrats à durée déterminée de 3 ans, occupent des emplois permanents répondant à des missions pérennes de l'AAMP, et 10 % ont été recrutés pour des projets européens, sur financement dédié, le plus souvent pour des missions longues qui contribuent pleinement aux objectifs de l'Agence (pour mémoire, consigne a été donné de ne monter des projets européens que sur des missions habituelles de l'Agence pour ne pas créer artificiellement de nouvelles missions et des personnels à gérer ensuite...).

Enfin, les autres contractuels de l'Agence (environ la moitié) sont particulièrement exposés à la précarité et ont été recrutés pour des contrats de moins de 2 ans (20%), de volontariat civique (20%) ou des contrats aidés (10%).

Plusieurs de ces dispositifs permettent un décompte des contrats en « hors plafond » d'ETP (équivalent temps plein) et ne sont pas considérés par le ministère comme contribuant aux missions pérennes de l'Agence.

Cette biodiversité des types de contrats perdurera dans la future AFB !

Et oui ! La future AFB pourra avoir recours à ces mêmes contrats :

Des contractuels en CDI : Il s'agira d'agents nouvellement recrutés sur un poste inscrit sur une liste dérogatoire de métiers pré-identifiés, pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'occuper les missions attendues.

Des contractuels sur poste permanent hors liste dérogatoire en CDD de 3 ans + 3 ans + CDI ? (sous réserve d'absence de candidature de fonctionnaire retenue), des contractuels en CDD sur projet de recherche et des contractuels en CDD courts.

Des contractuels en VSC et en contrats aidés.



Et le quasi-statut dans tout ça ?

Le quasi-statut de l'AFB définit des grilles de rémunération communes pour les contractuels de l'AFB en CDI et en CDD, similaires aux grilles de rémunération des fonctionnaires. La rémunération des contractuels est pour le moment inférieure à celle de leurs collègues fonctionnaires occupant des fonctions comparables, du fait d'indemnités réduites (premières grilles reçues avant toute négociation). Ce quasi-statut est une avancée, car il fixe un cadre de rémunération et d'évolution de carrière.

Mais il ne réduit en rien la précarité et ne concerne pas tous les types des contrats : VSC, Contrats aidés exclus !

En attendant l'application du quasi-statut de l'AFB, prévue au 1^{er} janvier 2016, l'Agence a présenté en CCP la « nouvelle » note de gestion relative à la rémunération des contractuels. Suite à l'annulation de la précédente par le conseil de l'Etat en septembre 2014, les établissements concernés devaient renégocier ce cadre de gestion : pour faire simple, on reprend le même, avec des ajustements pour l'outre-mer très attendus.

Que sait-on de l'intégration des contractuels dans l'AFB ?

A priori, le personnel de l'AAMP intégrera l'AFB avec un contrat identique à celui initial : même type de contrat (CDI, CDD, VSC, Contrats aidés), de même durée (c'est-à-dire avec une date de fin de contrat identique à celle définie sur le contrat initial). **Le constat est accablant : 64 fins de contrat en 2015, 27 en 2016., tous statuts confondus.**

Peut-on avoir accès rapidement aux CDI ?

D'après l'article 36 de la loi Sauvadet, **il serait possible d'expérimenter le passage en CDI de tous les contractuels sous plafond à la création de l'AFB.** La loi stipule : « *A titre expérimental, pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi, le contrat conclu en application du [1° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat peut être conclu pour une durée indéterminée.](#) Cette expérimentation court jusqu'au 12 mars 2016, avec transmission d'un rapport sur sa mise en œuvre adressé par le Gouvernement au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat **au plus tard le 12 octobre 2015.***

Par ailleurs, une discussion est en cours avec le Ministère chargé de l'écologie (et celui de la fonction publique?) pour que les contractuels sous-plafond en **CDD de 3 ans sur poste permanent** basculent en CDI lors de la création de l'AFB. **Et les autres : recrutement direct en CDI ?**

Les revendications du SNE

Une des missions de l'Agence des aires marines protégées est de répondre à des projets européens liés à la protection du milieu marin. En cela, certains contrats « hors plafond », financés par ces projets européens (10% des contrats à l'Agence), devraient être considérés comme permanents, puisqu'ils répondent à un besoin permanent de l'Agence. De même, de nombreux agents enchaînent contrats courts sur contrats courts (en CDD, VSC ou contrats aidés) : n'est-ce pas la preuve que leur mission est durable ?

L'ensemble des contractuels ont contribué à faire l'agence des AMP, qu'ils soient dans l'organigramme ou « hors plafond » : il faut tous les considérer dans les discussions en cours.

Il faut d'urgence mettre en œuvre l'expérimentation du passage en CDI de tous les contractuels sous plafond de l'Agence, prévue par la loi Sauvadet ! Et étudier les recours possibles pour les postes hors-plafond ! Nous ne savons pas quelle sera la politique d'emploi des contractuels dans la future AFB : renouvellement des CDD de 3 ans sur poste permanent ? Réduction de la population de contractuels afin de favoriser l'emploi des fonctionnaires ?...

Il faut revoir la date limite de la Loi Sauvadet, notre établissement étant trop jeune pour permettre la déprécarisation de la plupart des contractuels.

Il faut permettre le CDI pour le quasi statut.

Personne ne doit être laissé à quai !

Adhérez au SNE-FSU

Pour la défense de notre outil de travail et des intérêts des personnels auprès de l'employeur et des acteurs de la société ;

avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement.

Parce que l'action syndicale s'appuie en premier lieu sur les moyens humains mais aussi financiers...

C'est le garant de notre indépendance !

BUREAU

Secrétaire : Armel Bonneron

Secrétaire adjointe : Karin Tournemille

Trésorier : Livier Schweyer

Membres : Mickael Buanic, Laurent Germain, Franck Charlier, Marie Hascoët, Benjamin Guichard, Isabelle Gaillard-Rocher, Sandrine Quintin, Phénia Marras Aït-Razouk

VOS REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES

Comité Technique

Titulaires : Armel Bonneron, Laurent Germain /

Suppléants : Mickaël Buanic, Karin Tournemille

Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

Titulaires : François Chaidome, Olivier Abellard,

Mickael Buanic / Suppléants : Armel Bonneron,

Guillaume Fauveau, Vincent Toison

Commission Consultative Paritaire

Titulaire : Isabelle Gaillard-Rocher / Suppléante :

Sandrine Quintin

Commission Administrative Paritaire ATE

Titulaire : Karin Tournemille

Commission Administrative Paritaire Préparatoire

ATP2

Suppléant : Armel Bonneron

CONTACT

Sne-fsu@aires-marines.fr

06 48 38 19 72 / 06 33 02 42 67

SITE WEB du SNE-FSU

www.sne-fsu.org

Déprécarisation et AFB ?

Il est annoncé une nouvelle vague de déprécarisation mais sans changer la date limite inscrite dans la loi Sauvadet, ce qui limite grandement l'intérêt (les agents ayant pu le faire ont déjà passé un concours), avec des règles de concours stressantes et des conditions de reprise d'ancienneté très mauvaises. Et a priori cela concernerait plutôt les agents de catégorie A.

CDI dérogoire VS déprécarisation ?

Et vous, vous en pensez quoi ?

L'AFB pourra recruter des contractuels en CDI, pour occuper des métiers dits « dérogoires », c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les missions. La liste de ces métiers est déjà en cours de discussion avec le Ministère. Aucun métier spécifique au milieu marin n'y figure, l'Agence ayant décidé (sans consulter les organisations syndicales) de n'y inscrire que les métiers nécessitant de maîtriser les langues locales (agents de terrain à Mayotte notamment). Ces contractuels recrutés sur métiers dérogoires **n'auront pas accès aux concours de déprécarisation** (puisque'ils occupent des missions non couvertes pas les corps de fonctionnaires, ils ne peuvent prétendre entrer dans la fonction publique).

En revanche, les contractuels recrutés sur des métiers non inscrits sur cette liste (en CDD ou en CDI) auront accès aux concours de déprécarisation et pourront intégrer la fonction publique (mobilité élargie, déroulement de carrière spécifique...), si tant est qu'ils « survivent » jusqu'à la prochaine vague, dans une dizaine d'années.

SONDAGE

A : Je suis en contrat et je préférerais bénéficier d'un CDI en occupant des missions dites « dérogoires ».

Avantages : pas de concours et de remise en publication du poste.

Inconvénients : mobilité réduite (intra AFB et rattaché) et pas de possibilité d'évolution dans les métiers.

B : Je suis en contrat et je préférerais bénéficier d'un concours de déprécarisation.

Avantages : mobilité accrue, carrière garantie avec possibilité de changement de métiers.

Inconvénients : obligation de passage de concours et risque de publication de postes.

Donner votre avis à vos représentants SNE au CCP :

Isabelle Gaillard-Rocher et Sandrine Quintin,

ou via notre [sondage en ligne](#).